



Moussoulens

2023-01-07

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

\*\*\*\*\*

### ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL

\*\*\*\*\*

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L131-1 et suivant,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L331-2 du Code du Sport,

Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;

**CONSIDERANT** que le classement par Météo France de l'Aude en Vigilance Orange Neige/Verglas à compter du 19 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, la pratique d'une activité sportive en extérieur peut être de nature à exposer les participants à des risques pour leur santé ; qu'il appartient dès lors à l'autorité de police de les en prémunir dans un objectif de santé publique ;

## ARRETÉ

**Article 1 :** La tenue de toute manifestation sportive en extérieur au stade communal, est interdite à compter du 20 janvier 2023 jusqu'au 23 janvier 2023 et jusqu'à la fin de classement en Vigilance Neige/Verglas par Météo France.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 20/01/2023.

Le Maire,  
**Gérard VALLIER**